

# Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel

## Plan de protection du 13 septembre 2021

Le plan de protection du Musée d'art et d'histoire -édition du 13 septembre 2021- encadre les nouvelles mesures sanitaires annoncées par les Autorités en matière de santé publique. Il s'appuie sur le plan de protection édité par l'Association suisse des musées, sur les prescriptions de l'OFSP et du SECO, sur les mesures cantonales et communales. Le plan de protection du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Neuchâtel a pour objectif de protéger la santé des personnes le visitant et des personnes y travaillant. Il garantit le respect des règles d'hygiène et de distanciation.

## Mesures de protection

### Présentation du certificat COVID

L'accès au musée n'est possible que sur présentation du certificat COVID. L'obligation de certificat s'applique aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Le contrôle de la validité du certificat COVID est complété d'une preuve d'identité appropriée avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduite, abonnement de transport, etc.).

Les données personnelles ne peuvent être traitées à d'autres fins que celle du contrôle de validité du certificat COVID. Elles ne peuvent être conservées que si cela est nécessaire pour assurer le contrôle d'accès. Dans ce dernier cas, elles sont détruites au plus tard douze heures après la fin de la manifestation.

### Port du masque

Avec l'introduction de l'obligation de certificat, le port du masque obligatoire dans les espaces publics clos n'est plus nécessaire. Toutefois, les visiteurs doivent porter un masque jusqu'à ce que le certificat ait été contrôlé (aire d'accueil).

Les enfants dès 12 ans et de moins de 16 ans (qui sont exemptés de l'obligation de présenter un certificat) sont toujours tenus de porter un masque, sauf s'ils présentent volontairement un certificat.

Dans la boutique du musée, l'obligation de porter un masque continue de s'appliquer de manière analogue aux exigences du commerce de détail.

Pour le personnel du musée en général et pour le personnel d'accueil et de surveillance en particulier, l'obligation du port du masque continue de s'appliquer dans les zones dédiées au public.

### Mesures d'hygiène

Toutes les personnes visitant le musée ont la possibilité de se laver régulièrement les mains. À cet effet, du désinfectant et, dans les lavabos accessibles au public, du savon sont à disposition. Toutes les surfaces de contact sont nettoyées régulièrement. Les espaces sont aérés régulièrement.

## Distance sociale

L'obligation de présenter un certificat supprime celle de maintenir la distance pour les visiteurs. Il est toutefois conseillé d'en tenir compte dans la mesure du possible.

Pour les membres du personnel, l'obligation reste valable dans les zones non dédiées au public (par exemple dans les bureaux, etc.). Si la distance sociale ne peut être respectée, le port du masque est requis.

## Les manifestations au musée

La présentation du certificat COVID est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, ce qui signifie que les manifestations peuvent avoir lieu sans restriction (et donc sans port du masque, sauf pour le personnel). Les concerts, conférences, tables rondes, visites guidées, vernissages ou les workshops sont considérés comme des « manifestations ».

## Protection du personnel du musée

Pour le personnel du musée, en dehors des zones dédiées au public, les règles de protection sanitaire édictées par la Ville de Neuchâtel font foi.

Neuchâtel, le 29 juin 2020 – Mise à jour du 13 septembre 2021

Direction de la culture et intégration – Ville de Neuchâtel

Direction du Musée d'art et d'histoire